



1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les personnes participant aux programmes, aux activités et aux événements de Pickleball Canada prennent toutes les mesures appropriées pour minimiser les situations de conflit d'intérêts.

2. CONTEXTE

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels d'une personne ou d'un ami proche, d'un membre de la famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'une organisation où une personne a un intérêt important pourraient influencer une décision d'agir dans le meilleur intérêt de Pickleball Canada.

Cette politique fournit des conseils pour minimiser les conflits d'intérêts et sur la manière de réagir lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié.

3. APPLICATION

Cette politique s'applique aux personnes engagées dans des activités pour le compte de Pickleball Canada, notamment les membres du conseil, les membres des comités, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles.

4. COMING INTO FORCE

Cette politique est entrée en vigueur le 12 juin 2018.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Obligations individuelles

Les personnes participant aux activités et événements de Pickleball Canada ne doivent pas:

- a) avoir un intérêt financier ou autre qui est en conflit avec leurs fonctions officielles avec Pickleball Canada, à moins que cette entreprise, transaction ou autre intérêt ne soit correctement divulgué conformément à la présente politique;
- b) se placer sciemment dans une position où ils ont une obligation envers toute personne pouvant bénéficier d'une attention spéciale ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, rechercher un traitement préférentiel;
- c) dans l'exercice de leurs fonctions officielles, accorder un traitement préférentiel aux joueurs, aux entraîneurs, aux professionnels du pickleball, aux membres de la famille, aux amis ou aux collègues, ou aux organisations ou aux clubs dans lesquels les personnes susmentionnées ont un intérêt, financier ou autre;
- d) tirer un avantage personnel des informations qu'ils ont acquises dans l'exercice de leurs fonctions officielles auprès de Pickleball Canada, lorsque ces informations sont confidentielles ou ne sont généralement pas accessibles au public;
- e) s'engager dans un emploi externe, une activité ou une entreprise ou un engagement professionnel qui entre en conflit ou semble contredire ses fonctions officielles en tant que représentant de Pickleball Canada, ou dans lequel ils ont un avantage ou semblent avoir un avantage du fait de leur association avec Pickleball Canada, à moins que cet emploi externe, ces



activités, ces entreprises ou ces engagements professionnels soient correctement divulgués conformément à la présente politique;

f) utiliser la propriété, l'équipement, les fournitures ou les services de Pickleball Canada pour des activités non liées à l'exercice de fonctions officielles avec Pickleball Canada;

g) se placer dans des positions où ils pourraient, en tant que représentants de Pickleball Canada, influencer les décisions ou les contrats desquels ils pourraient tirer tout avantage ou intérêt direct ou indirect;

h) accepter toute contribution en espèces, cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant une donation ou une reconnaissance en faveur de toute contrepartie spéciale accordée en tant que représentant de Pickleball Canada.

5.2 Divulgence d'un conflit d'intérêts

a) Lors de la nomination initiale ou de l'élection, et annuellement par la suite, tous les administrateurs, dirigeants et membres de comité rempliront une déclaration écrite divulguant tout conflit réel ou présumé qu'ils pourraient avoir (voir l'annexe 1).

b) Chaque fois qu'un représentant de Pickleball Canada apprend qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou présumé, il le révélera immédiatement au vice-président des opérations.

c) S'il n'est pas certain qu'un conflit d'intérêts existe, la personne consulte le conseil d'administration de Pickleball Canada.

d) Si une personne estime que le vice-président des opérations est en position de conflit, elle peut en informer le président.

e) Une personne qui pense qu'un représentant de Pickleball Canada pourrait être en situation de conflit d'intérêts en informe le vice-président des opérations (ou le président si le vice-président des opérations est impliqué dans le conflit d'intérêts).

5.3 Lorsqu'un conflit d'intérêts a été signalé

Le conseil d'administration de Pickleball Canada réagit aux conflits d'intérêts réels ou perçus qui ont été divulgués à Pickleball Canada en veillant à ce que:

a) la nature et l'étendue de l'intérêt de la personne ont été entièrement divulgués au conseil et cette divulgation est consignée dans le procès-verbal;

b) la personne ne participe pas à la discussion sur la question à l'origine du conflit d'intérêts, à moins que le conseil d'administration n'autorise cette participation et que ce vote soit consigné au procès-verbal;

c) la personne s'abstient de voter sur la décision ou la transaction proposée;

d) la personne n'est pas incluse dans la détermination du quorum pour la décision ou la transaction proposée; et

e) La décision prise par le conseil est dans l'intérêt de Pickleball Canada.



5.4 Actions en réponse à une plainte de conflit d'intérêts

Le conseil d'administration, conformément à la politique de Pickleball Canada en matière de plaintes et de règlement des litiges, peut appliquer les mesures suivantes, seules ou en combinaison, pour répondre à une plainte de conflit d'intérêts:

- a) absoudre la personne de la plainte ;
- b) retrait ou suspension temporaire de certaines responsabilités ou de certains pouvoirs décisionnels ;
- c) destitution ou suspension temporaire d'un poste désigné ;
- d) retrait ou suspension temporaire de certains événements et / ou activités de Pickleball Canada ;
- e) expulsion de Pickleball Canada ;
- f) autres actions appropriées aux circonstances.

5 LA MISE EN OEUVRE

- Les membres du conseil et des comités se familiarisent avec la politique sur les conflits d'intérêts et signent le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts lors de leur nomination au conseil ou au comité.
- La politique sur les conflits d'intérêts sera disponible pour les membres de Pickleball Canada.
- L'issue des plaintes de conflit d'intérêts est documentée et disponible dans les procès-verbaux du conseil.

6 RÉSULTATS

- Pickleball Canada minimise les risques de conflits d'intérêts.
- Pickleball Canada s'attaque rapidement à tout conflit d'intérêts réel ou perçu.

Date: Le 12 juin 2018



Annexe 1

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

J'ai lu la politique sur les conflits d'intérêts de Pickleball Canada et je déclare que je me conduirai de manière à éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu. Je déclare en outre que je divulguerai tout conflit d'intérêts réel ou perçu dès que je serai informé de ce conflit.

Je dévoile les intérêts suivants susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts:

Je déclare en outre que, de temps à autre, je fournirai de plus amples informations si nécessaire pour divulguer tous les conflits d'intérêts potentiels.

Nom (en lettres moulées)

Date

Signature